Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023









DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS N°2- BUDGET GENERAL 2023

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2;

VU les délibérations n°2023/17 et n°2023/18 en date du 13 mars 2023portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que, sur le fondement de ces articles du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour des dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

CONSIDERANT que le Budget primitif 2022 doit être ajusté afin d'intégrer l'ensemble des dépenses nécessaires au chapitre 012- Charges de personnel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé le virement de crédits n°1 ci-après dans le cadre du budget 2022 :

	Augmentation	Diminution
022- Dépenses imprévues		45 000 €
012- Charges de personnel	45 000 €	
64131-Rémunération non titulaires	30 000 €	
6451- Cotisations à l'URSSAF	15 000 €	
TOTAL	45 000 €	45 000 €

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 08/12/2023

Télétransmise le : - 8 DEC. 2023 Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Mise en ligne sur le site internet le : 2 8 DEC. 2023

